

notrevoie

Notre métier, informer

www.notrevoie.com

Tabagisme en Côte d'Ivoire Les jeunes de moins de 18 ans plus adeptes du shisha



Boli Francis, chef du projet RECAP-CI.

Les jeunes de moins de 18 ans sont des adeptes du shisha (une pipe à eau utilisée pour fumer du tabac avec des arômes), selon une étude du projet de renforcement des capacités pour la prévention du tabagisme en Côte d'Ivoire (RECAP-CI) publiée récemment par l'Ong Clucod. Une étude conduite avec l'appui de l'Ong internationale, la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique.

Selon M. Boli Francis, chef du projet RECAP-CI, « les meilleurs clients de la shisha et de la cigarette électronique sont des personnes qui ont moins de 18 ans donc des enfants qui représentent 52% » des clients des 17 lieux de vente que l'étude a recensée avec précision. En revanche, les plus de 18 ans selon la même étude, représentent 48%. L'enquête pointe un certain nombre de lieux d'approvisionnement notamment dans des boutiques à Marcory zone 4 (47%), chez des grossistes de vente de

shisha à Adjame et à Abobo (17%), dans le E-commerce (35%).

« Nous avons constaté une disponibilité plus accentuée des shisha par rapport aux cigarettes électroniques qui elles sont un peu rares dans la commune d'Abobo. Dans les 23 sites visités (glacières, restaurants, supermarchés, salons de thé...) 76% vendent des spécificités en rapport avec le shisha et 24% relativement aux cigarettes électroniques », a affirmé M. Boli Francis.

Le rapport d'enquête permet de savoir que les cigarettes électroniques sont proposées avec plusieurs parfums et plusieurs couleurs (maxi-vape gris avec un parfum à base de pomme, citron, orange ou sans nicotine...). Pour la shisha, le chef du projet nous informe qu'il y aussi plusieurs genres notamment électroniques avec des goûts de parfum variés (raisin, ananas, citron...). « Le pic des sites de consommation est atteint à partir de 16h jusqu'à tard le soir où les consommateurs

viennent massivement », a constaté le chef du projet RECAP-CI.

Une consommation ostentatoire au mépris de la loi antitabac 2019-676 du 23 juillet 2019 voté par le parlement ivoirien. En effet, cette loi interdit en son article 8, la vente ou l'offre « du tabac ou des produits du tabac à toute personne mineure âgée de moins de 18 ans ».

A l'article 9, aléna 2 de la même loi, il est affirmé que « la vente du tabac ou des produits du tabac en dehors des points de vente agréés est interdite ». Pourtant l'enquête du projet RECAP-CI cite des endroits (restaurant, glacières, supermarchés, salons de thé...) qui ne sont pas des points de vente agréés.

Pareil pour la vente de tabac dans le e-commerce qu'a épinglé l'enquête conduite par Dr. Boli. « La vente du tabac ou de produit du tabac par internet, distributeur automatique ou par tout autre moyen virtuel », peut-on lire à l'article 10 de la loi antitabac de la Côte d'Ivoire.

Les restaurants, supermarché, salon de thé et autres qui proposent la consommation du shisha ou de la cigarette électronique à des mineurs, tombent sous le coup de la loi. Mais, l'enquête du RECAP-CI montre que la loi antitabac a certes été votée mais elle est méconnue, ignorée.

Coulibaly Zié Oumar